Revue des Lettres, Arts, sciences de l'imaginaire et Sciences humaines

ISSN 2308-7676 Vol. 27ième, n° 2, decembre 2025

2

Comité scientifique de Revue

ADOM, Marie-Clémence, Professeur des Universités, Université Félix Houphouët Boigny

BOA, Thiémélé Ramsès, Professeur des Universités, Université Félix Houphouët Boigny

BOHUI, Djédjé Hilaire, Professeur des Universités, Université Félix Houphouët Boigny

COULIBALY, Adama, Professeur des Universités, Université Félix Houphouët Boigny

KOFFI LEZOU, Aimée Danielle, Professeur des Universités, Université Félix Houphouët Boigny

KONÉ, Amadou, Professeur des Universités, Georgetown University, Washington DC

KOUADIO, N'guessan Jérémie, Professeur des Universités, Université Félix Houphouët Boigny

KOUAKOU, Jean-Marie, Professeur des Universités, Université Félix Houphouët Boigny

LY Amadou, Professeur des Universités, Université Cheick Anta Diop

MADÉBÉ, Georice Berthin, Professeur des Universités, CENAREST-IRSH/UOB

SIDIBE, Valy, Professeur des Universités, Université Félix Houphouët-Boigny

SISSAO, Alain Joseph, Professeur des Universités, INSS/CNRST, Ouagadougou

VION-DURY, Juliette, Professeur des Universités, Université de Paris XIII

VOISIN, Patrick, Professeur de chaire supérieure en hypokhâgne et khâgne A/L ULM, Pau

WESTPHAL, Bertrand, Professeur des Universités, Université de Limoges

---

Comité de lecture

ADOM, Marie-Clémence, Professeur des Universités, Université Félix Houphouët-Boigny

ASSI Diané Véronique, Maître de Conférences, Université Félix Houphouët-Boigny

BEDIA, Jean-Fernand, Maître de Conférences, Université Alassane Ouattara

BODO Cyprien, Maître de Conférences, Université Félix Houphouët-Boigny

IBO, Lydie, Professeur des Université, Université Alassane Ouattara

KONANDRI Affoué Virginie, Professeur des Universités, Université Félix Houphouët-Boigny

KONÉ, Klohinwélé, Maître de Conférences, Université Félix Houphouët-Boigny

LARROUX N'GUESSAN, Béatrice, Professeur des Universités, Université Félix Houphouët-Boigny

MONGUI, Pierre-Claver, Maître de Conférences, Université Omar Bongo

N'GORAN, Koffi David, Professeur des Universités, Université Félix Houphouët-Boigny

TOH, Bi Tié Emmanuel, Professeur des Université, Université Alassane Ouattara

---

Organisation

Dir. Publication / **KONANDRI Affoué Virginie,**
Professeur des Universités, Université Félix Houphouët-Boigny

Secrétariat rédaction / **ASSI Diané Véronique,**
Maître de Conférences, Université Félix Houphouët-Boigny

Production / **NGBOFFAI Roland,**
Assistant, Université Péléforo GBON de Korhogo

SOMMAIRE

Thierno Boubacar BARRY, Université Général Lansana Conte de Sonfonia-Conakry (Guinée) et Dr Alassane Abdoulaye DIA, Université Numérique Cheikh Hamidou KANE (Sénégal), **L'individuation, une propédeutique de l'altérité dans l'écriture romanesque d'André Brink et de Ken Bugul** ……page 1

Kisito HONA, École normale supérieure de Yaoundé (Cameroun), **De l'Asie à l'Afrique : migration/voyage d'un topos**……page 16

Hafsa ZABRAOUI, Université Sidi Mohammed Ben Abdellah de Fès (Maroc), **Dire l'Indicible : Cassandre, Leïla Slimani et la parole paradoxale**…… page 32

Bondo MULUNDA et Fiama Kilo MULUNDA, Université de Kamina (RD Congo), **Littérature congolaise et compétence communicative dans la classe de français à Kamina. Pratique et perception des acteurs**……page 47

Laure Sandrine TSAKOU, Université Yaoundé I (Cameroun), **Vocabularisme étatique et construction de l'identité nationale au Cameroun**……..page 62

Konan Valery Justin N'GUESSAN, Université Félix Houphouët-Boigny (Côte d'Ivoire), **L'espace judiciaire dans le roman africain : la quête d'une justice plus humaine**……..page 75

Jérôme CONSTANTIN, Lycée français d'Alicante (Espagne), **Analyse d'un personnage secondaire et méconnu de l'œuvre d'Émile Zola : le marquis de Carnavant, personnification d'une classe vouée à disparaître**……..page 87

Elise Nathalie NYEMB, Université *de Yaoundé I* (Cameroun), **La narration de l'africanité dans *Les derniers rois mages* de Maryse Condé** …… page 96

Nour El Houda BELABBES, FLSH Agadir (Maroc) et Hicham BENALI, ENSET Mohammedia (Maroc), **La communication pédagogique à l'ère de l'intelligence artificielle : enjeux, défis et perspectives** ……page 106

Manal SOSSEY ALAOUI et Rachid JADAL, UIZ -Maroc, **Les pratiques déclarées liées à l'articulation oral-écrit en enseignement du français au cycle collégial marocain : entre perceptions et mises en pratiques**…… page 115

L'espace judiciaire dans le roman africain : la quête d'une justice plus humaine

Konan Valery Justin N'GUESSAN
Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire

dossvaal@gmail.com

Résumé

Ce travail examine l'espace judiciaire dans le roman africain, en s'inscrivant dans une méditation plus large des rapports entre la littérature et le droit, portée par le mouvement « droit et littérature » qui invite à repenser la justice à travers le prisme de la fiction. Les textes de l'étude mettent en scène une justice froide, impersonnelle ou mécanique par le biais des lieux de justice. Ils interrogent la manière dont cette justice est rendue, mais aussi le cadre spatial dans lequel elle s'exerce. Motivé et symbolique, l'espace dans ces œuvres met en lumière les failles du droit, ses limites du système judiciaire, l'arbitraire ou l'inhumanité de la justice. À travers cette analyse, la littérature contribue à humaniser le droit et à revendiquer une approche plus sensible à dignité humaine.

Mots-clés : Droit, Espaces judiciaires, justiciable, Roman.

Abstract

This work examines the judicial space in African novels, as part of a broader meditation on the relationship between literature and law, driven by the "law and literature" movement, which invites us to rethink justice through the prism of fiction. The texts in this study depict a cold, impersonal, or mechanical justice through the venues of justice. They question the manner in which this justice is administered, but also the spatial framework in which it is exercised. Motivated and symbolic, the space in these works highlights the flaws of the law, the limitations of the judicial system, and the arbitrariness or inhumanity of justice. Through this analysis, literature contributes to humanizing the law and demanding an approach more sensitive to human dignity.

Keywords: Law, Judicial Spaces, Litigants, Novel.

Introduction

Le roman emprunte au droit son tribunal, son palais de justice et ses lieux de détention, des indices qui participent de l'effet de sens et de la structuration du récit. Il reproduit l'espace du système judiciaire afin de mieux révéler ses dysfonctionnements et d'inviter à une justice attentive aux vulnérabilités des justiciables. Cette réalité critique, fondée sur la mise en scène du cadre spatial judiciaire, s'inscrit dans la logique du mouvement « droit et littéraire » :

> Le mouvement *Law and literature*, « initié par John H. Wigmore, doyen de la faculté de Northwestern aux Etats-Unis, début du XXe siècle, place la culture littéraire au centre de la formation des juristes [...], car la littérature est réputée développer l'empathie [...] dans la mesure où il s'agit d'ancrer le texte littéraire dans une visée réaliste de la littérature et dans une tradition humaniste. (C. Baron 2023, p. 40).

Ce courant interdisciplinaire recommande une pratique judiciaire plus humaine, équitable, empathique et sensible aux souffrances des hommes. Il porte une attention particulière non seulement aux acteurs du droit, mais aussi à la manière dont l'espace judiciaire est représenté et mis en scène dans la littérature. Cette approche cherche à dépasser la vision purement formelle du droit pour restituer la dimension humaine. À cet effet, C. Baron (2023, p. 219) note :

> Ce principe développé par Martha Nussbaum dans *l'art de juger* suppose que l'on ne 2considère pas le droit à partir de la pyramide des règles qu'il énonce mais en partant de la vie des sujets de droit, justiciables, prévenus et victimes dans leur épaisseur d'êtres vivants : cela ne se réduit pas à une approche jurisprudentielle mais engage des situations inédites qui contraignent le législateur ou le juge à innover.

L'empathie et les expériences sensibles occupent une place prépondérante dans sa thèse, comme le précise S. Chavel (2013, p. 156) : « le deuxième engagement théorique porte la place des émotions dans le jugement juridique : selon Nussbaum, celles-ci constituent un élément nécessaire au droit [...]. » Humaniser le droit, implique de l'appliquer en tenant compte des réalités sociales et humaines dans toute leur complexité. Destinée à défendre l'homme, la justice peut parfois se révéler un instrument de violence ou d'humiliation, des dérives que P. Malaurie (1997, pp. 251-314) examine à travers les critiques formulées par des auteurs classiques tels Kafka ou Tolstoï. Il montre que chez Tolstoï, l'écrivain « dénonce [...] l'horreur du système pénitentiaire », alors que dans *Le Procès* de Kafka, le tribunal exprime « l'avilissement humain ». À l'instar de P. Malaurie, B. Breen (2008, p. 143) note l'atrocité du bagne chez Dostoïevski. En étudiant l'espace judiciaire dans les œuvres classiques, les théoriciens du mouvement « droit et littérature »[1]

[1] Le mouvement « droit et littérature » est un courant interdisciplinaire qui ambitionne d'étudier les. rapports entre le droit et la littérature. Il s'intéresse à la manière dont le droit, la justice, les juges ou les procès sont représentés dans les textes littéraires.

appellent à une prise de conscience chez le lecteur. Dans cette logique, *Le Nouveau juge* (A. Ousmane, 1985), *Le Mort vivant* (H. Djombo, 2000) et *Aurore des accusés et des accusateurs* (V. Ouattara, 1994) développent, à travers l'étude des espaces judiciaires, une conception humaniste du droit. En plaidant pour une justice plus humaine, ces textes révèlent une écriture à la fois originale et innovante. Comment ces œuvres parviennent-elles à proposer une application du droit plus sensible à la dignité humaine par le biais d'une esthétique inédite de l'espace judiciaire ? En quoi les textes contribuent-ils à la quête d'une justice attentive à la dignité humaine ? La réalisation de cette étude requiert le recours à une approche narratologique. La narratologie, selon G. Genette (1972), permet de saisir les mécanismes internes des récits, tels que les dispositifs narratifs et l'organisation textuelle. Elle contribuera à appréhender la portée esthétique et sémantique des textes. Afin de mettre en lumière la relation spécifique que les textes entretiennent avec le droit à travers la représentation de l'espace, l'étude s'articulera autour de deux axes principaux : le premier portera sur les techniques scripturales de réinvention de l'espace judiciaire dans le corpus, tandis que le second mettra en lumière les enjeux de cette représentation.

1. Une réinvention signifiante des espaces de justice dans le roman africain

Dans *Le Nouveau juge*, *Le Mort vivant* et *Aurore des accusés et des accusateurs*, l'espace judiciaire peut être perçu comme un lieu de mise en scène de l'autorité judiciaire, de la violence ou de la déshumanisation. Ces textes ne se contentent pas d'une simple représentation ou critique des espaces judiciaires : ils les réinventent parfois, selon des modalités d'écriture qui varient d'un roman à l'autre. La description des lieux peut se situer sur un axe antithétique, où l'on passe de l'espace judiciaire désagréable et déshumanisant à l'espace détruit, reconstruit et embelli. Les espaces judiciaires peuvent également prendre la forme d'un lieu de promiscuité sociale et de torture, suscitant la crainte. Ils révèlent une poétique permettant de lire et comprendre les fondements scripturaux du corpus. Soumis à la motivation de chaque auteur, ils dégagent différents niveaux de saisie du récit et constituent des objets de discours et de création, comme le souligne Pierre N'Da (1998, p. 136) :

> Comme les autres catégories narratives, l'espace est inventé, fabriqué par l'écrivain : c'est une construction qui doit être perçue et traitée comme telle. Il ne s'agit nullement de la reproduction de l'espace référentiel. L'espace narratif est un produit d'écriture, un effet de texte, une illusion d'espace ; c'est une construction fictive, finalisée qui fait système à l'intérieur du texte et qui s'inscrit dans l'ensemble signifiant que constitue le récit romanesque.

Le traitement de l'espace accompagne le niveau discursif du récit. Ancrés dans la perspective de l'adaptation générique, les repères spatiaux contribuent à mettre en évidence l'esthétique du roman judiciaire et les rapports ambigus qu'entretiennent la littérature et le droit. Les lieux de justice présentent une double dimension : d'un côté ils

sont intimidants, froids et impersonnels ; et de l'autre, ils sont l'expression d'une pratique judiciaire digne d'intérêt et reconnaissant la spécificité de l'être humain.

1.1 Une particularité esthétique du palais de justice/ tribunal

Le premier geste de la justice, écrit A. Garapon (2001, p. 23) est de délimiter un lieu, de circonscrire un espace propice à son accomplissement. Si la justice s'exerce dans un lieu qui lui est spécialement dédié, son organisation dans les textes de l'étude fait l'objet d'une création littéraire, entendue comme invention d'images ou d'architecture nouvelles. C'est une orientation vers une rupture des habitudes. Elle peut également être perçue selon J. Milly (2001, p. 3) comme un « travail [. . .] de fabrication à partir de matériaux spécifiques comparables aux couleurs des peintres, à la pierre et au bronze des sculpteurs, aux sons et aux mesures des musiciens. » L'étude s'intéresse à la manière dont les œuvres étudiées s'emparent des fondements génériques du roman judiciaire, les adaptent, les subvertissent et proposent un renouvellement des canons traditionnels.

De façon générale, les textes sont saturés de termes référentiels au tribunal ou palais de justice. Dans *Le Nouveau juge*, le substantif « tribunal » abonde. Ses occurrences éparses apparaissent sept (7) fois : (*Le Nouveau juge*, pp 18-41). L'extrait suivant est illustratif à cet effet : « Tribunal de Première instance » *(p. 18).* Il est généralement visible en tant qu'expansion du nom. Une autre désignation de l'espace judiciaire repose sur l'emploi du syntagme nominal « palais de justice » mis en relief suivant une double perspective : l'une dévoile l'apparition solitaire du terme « palais » et l'autre montre le groupe nominal « Palais de justice » suivi d'une expansion de nom ou d'un groupe prépositionnel, comme dans cette illustration : « le Palais de justice de Dardin-Kowa. » (*Le Nouveau juge*, p. *43)* L'appellation : « Tribunal de Première instance de Dadin-Kowa »se caractérise par un toponyme africain. À travers cette combinaison linguistique, l'espace judiciaire se positionne comme une écriture hybride et dialogique. M. Mahamadou et K. S. Maïga (1991, p.97) notent que « Dardin-Kowa » signifie en haoussa « plaisir de tous » Pour construire son texte, le romancier emprunte donc des expressions du terroir nigérien qui renforce la précision de l'espace judiciaire. En plus de nommer ce lieu, le narrateur s'arrête sur l'image sordide de la bâtisse :

> Il eut quand même le temps de constater que le Palais de Justice de Dadin-Kowa était comme tous ceux qu'il connaissait : un bâtiment immense aux murs crasseux, dont le toit abritait une armée d'oiseaux, de margouillats et de chauve-souris. L'odeur y était insupportable. (*Le Nouveau juge, p. 43*).

Cette description constitue une critique de l'espace judiciaire irrespectueux de la dignité humaine, en contradiction avec les valeurs du mouvement « droit et littérature » qui recommandent des lieux valorisant l'être humain. Cette architecture semble refléter l'abandon de l'autorité judiciaire. Cependant, l'écriture est marquée par l'ambivalence.

L'insalubrité du palais cède la place à une nouvelle figuration, splendide après sa rénovation, sous l'égide du nouveau juge, Ali Yobo :

> Les travaux durèrent un mois. À la fin, il fit installer quelques bancs dans la salle des Pas perdus, puis placer une demi douzaines de ventilateurs dans la salle d'audience. Il poussa le luxe jusqu'à placer quelques armoires par-ci, quelques tables par-là, dans les bureaux où les dossiers traînaient à même le sol. […]. Dès lors, le palais de Justice connu, comme par enchantement, une animation inaccoutumée. *(Le Nouveau juge p. 48)*

Cette description dynamique du palais de justice souligne l'évolution du lieu et un changement symbolique, une transformation constituant un reflet vivant ou un passage de la justice froide à la justice transparente et humanisé.

À l'instar du texte précédent, *Le Mort vivant* explore la récurrence du substantif « tribunal » mise en évidence dans ces phrases : « Ainsi, le président Alain Guy est-il sûr de demeurer au tribunal à vie, […]. » (*Le Mort vivant,* p.177) ; « Gonflé du succès au tribunal où j'avais terrassé mon oncle, j'assignai en justice la régie des eaux pour licenciement abusif. » (*Le Mort vivant,* p.181). Ces espaces sont convoqués pour traduire les actions judiciaires engagées par le narrateur homodiégétique, afin de jouir de ses droits violés. Le mot « tribunal » est parfois remplacé par une autre appellation : « la cour Martiale » (*Le Mort vivant, p.102*). Si « La cour » désigne une juridiction, l'adjectif « martiale » qui l'accompagne se rapporte au conflit ou au combat. La portée sémantique de cette dénomination est favorable à la critique de ce tribunal. Le narrateur affirme que « Cette juridiction ne siégeait que pour prononcer la peine capitale ; exceptionnellement, la condamnation à mort était commuée en peine inférieure, les travaux forcés à perpétuité. » (*Le Mort vivant*, *p.102*) Il décrit un univers de terreur, où règne un pouvoir absolu soutenu par une justice monstrueuse. L'institution se rend coupable d'actes criminels. Son organisation sonne le glas des principes normaux de fonctionnement judiciaire. À l'audience, la vérité devient une fabrication de la réalité, elle est celle des acteurs du système judiciaire. L'espace judiciaire incarne la violence, l'arbitraire et le dysfonctionnement de l'institution.

D'un texte à l'autre, le mode d'apparition des mots liés à l'espace judiciaire demeurent similaire, insistant sur une écriture foisonnant du groupe de mots « palais de justice » (*Aurore des accusés et des accusateurs*, pp. 177-188). Dans cette œuvre, le romancier recourt à une esthétique de la banalisation de l'espace judiciaire dévoilant une perte de prestige de la salle d'audience. Le texte fournit peu de détails sur cette salle, qui se compose de trois éléments significatifs mentionnés dans cet extrait :

> [Le président du tribunal] eut du mal à se faufiler entre le flot des gens et marcha précéder de son équipe vers un modeste bureau installé sur une estrade. Puis ayant pris place avec ses collègues sur des strapontins, il frappa deux coups secs avec son martelet sur la table pour réclamer le silence. (*Aurore des accusés et des accusateurs*, p. 178).

La figuration de ces indices illustre l'image d'une justice dévalorisée. En effet, les strapontins sont des sièges temporaires et peu confortables. Associées à la modestie du mobilier, ils traduisent une image inhabituelle conduisant vers une perte de prestige de l'institution judiciaire. La mise en scène de ces éléments évoque l'idée d'une justice désacralisée, et expéditive. Habituellement, les strapontins sont réservés au public ou aux individus moins importants. En les affectant à des magistrats, le texte établit une disproportion entre l'image honorable ou le pouvoir de l'autorité judiciaire et la réalité du système judiciaire décrite dans le texte. Il s'agit d'une écriture satirique de la justice et d'une remise en question de l'ordre établi par ce tribunal.

Les romanciers mobilisent des modalités différentes pour l'insertion des termes liés au lieu d'exercice judiciaire. Tantôt, une opposition des images décrites, tantôt une illustration de la terreur, ou encore une écriture dévalorisant la salle d'audience. Loin d'être anodins, cette esthétique d'aiguise la réflexion sur l'institution judiciaire soumise au crible de la critique.

1.2 Une création originale de la prison et des lieux de détention

L'évocation du mot « prison » permet de créer des canevas spécifiques et propices à l'interprétation des romans judiciaires étudiés, car il est étroitement associé à l'endroit où l'institution exerce la détention des accusés et coupables. Le milieu carcéral se manifeste sous la forme d'une variété de techniques scripturales. Dans *Le Mort vivant*, l'univers carcéral rappelle les notions de territorialisation et déterritorialisation[2]. Avec le premier terme, le roman offre un cadre propre et identifiable à l'exercice de la justice. Le domaine d'application de la loi est alors réduit à un espace donné. Alors que dans la déterritorialisation, le lieu de détention n'est pas saisissable.

L'esthétique de la « prison » renvoie à un lieu concret, clairement territorialisé, comme en témoignent les phrases suivantes : « Je venais de passer deux mois et dix jours à la prison centrale de Bandeiraville. Mon avocat me rendit visite pour la troisième fois, pour un dernier entretien. Le lendemain, je comparaîtrais devant la cour martiale. » *(Le Mort vivant,* p. 102*)* ou « Je bénéficiai d'un transfert à la prison centrale, réservée aux détenus politiques, […]. » (*Le Mort vivant,* pp. 100-111*)* ; ou encore « Les portes des prisons restaient obstinément fermées aux yeux inquisiteurs de ceux qui veillaient sur les droits de l'homme. » *(Le Mort vivant* p.120*).* Si le récit de la prison met en évidence un univers d'incarcération spécifique et reconnaissable, il dévoile un espace de torture et de violence extrême. Joseph Niamo y est détenu, les yeux bandés, les poignets menottés et les pieds

[2] L'espace territorialisé est un lieu bien structuré et défini. Cependant, il est déterritorialisé quand il est caractérisé par une absence d'ancrage géographique identifiable. L'espace devient alors flou.

enchaînés. Cet espace, digne d'un endroit antipathique, est propice à l'exercice de la barbarie humaine que le narrateur explique dans cet extrait :

> Après avoir vécu des aventures personnelles au moment où ils fusillaient, assommaient ou égorgeaient certains condamnés à mort, les geôliers comptaient maintenant sur l'affaiblissement physique et moral des prisonniers, avant de jeter leur loque, du bord de la falaise, dans le précipice appelé la vallée des corbeaux. *(Le Mort vivant,* p.122*)*

Ce lieu du massacre dénommé « le lieu du dernier supplice » *(Le Mort vivant*, p.127*)* est l'une des composantes de la prison. Lieu de répression de la justice, cet univers de détention révèle le traitement inhumain réservé aux prisonniers. Le terme « supplice » est évocateur de cette portée sémantique. Une peine qualifiée de supplice, selon M. Foucault (2022, p. 43), doit répondre à trois critères principaux :

> Elle doit d'abord produire une certaine quantité de souffrance qu'on peut sinon mesurer exactement, du moins apprécier, comparer et hiérarchiser ; [...]. Mais il y a plus : cette production est réglée. Le supplice met en corrélation le type d'atteinte corporelle, la quantité, l'intensité, la longueur des souffrances avec la gravité du crime, la personne du criminel, le rang de ses victimes. [...]. Le supplice fait, en outre, partie d'un rituel. C'est un élément dans la liturgie punitive [...].

Le supplice est un exercice différencié de souffrance, de violence extrême sur le corps. Si dans l'extrait du roman, les verbes « fusillaient, assommaient ou égorgeaient » expriment une pratique quantitative de la violence, rien n'indique l'existence d'un acte légal. Le droit des détenus fait défaut : « Les portes des prisons restaient obstinément fermées aux yeux inquisiteurs de ceux qui veillaient sur les droits de l'homme. » (*p.120*) Cette illustrations traduit un monde où s'exerce une pratique judiciaire sans droit. Il ne répond à aucune loi. La justice ne bénéficie donc pas de l'application de la norme juridique. Cet espace nuisible côtoie un second lieu d'enfermement, un endroit anonyme et méconnaissable avec des objets insolites traduisant l'exercice de la violence physique, tel qu'expliqué par l'accusé :

> On me débarqua quelque part, dans une grande salle ressemblant à un vieux gymnase abandonné. Des cordes, des barres, des poids, des bâtons, des micros et beaucoup d'autres instruments étaient accrochés, pendaient sur les murs ou traînaient à terre. [...]. La pièce sentait la poussière et renfermée. Elle était mal éclairée et faisait peser une atmosphère de tristesse et de dépression. (*Le Mort vivant*, p. 50)

L'emploi de la locution adverbiale « quelque part » met en lumière une architecture inconnue révélatrice de la « déterritorialisation » de l'espace, selon l'expression de G. Deleuze cité par N. della Faille (2001, p. 213). Anonyme et informe, cette salle réservée à

l'exercice de la torture est l'expression de la justice arbitraire et de la violation de la loi. Joseph Niamo y subit des pires formes de tortures qui l'entraînent deux fois dans un état comateux, alors qu'il bénéficie de la présomption d'innocence[3].

Avec *Aurore des accusés et des accusateurs*, le terme « prison » n'apparaît pas. Sa représentation est à comprendre en relation avec les mots « geôle », « maisonnette » ou « lieu de détention » figurant dans ces phrases : « Je voudrais savoir si vous avez dans vos geôles un paysan du nom de Perbouo. » (*Aurore des accusés et des accusateurs*, p. 155) ou « Un agent de police les conduisit devant une maisonnette au portail gris en fer massif. Sans aucun doute, le lieu de détention. » (*Aurore des accusés et des accusateurs,* p.159) Ces indices renvoient à la même valeur sémantique liée à l'incarcération. L'image de l'univers carcéral pose problème dans ce récit. Hostile à l'hospitalité, le narrateur décrit avec beaucoup de précision l'insalubrité de ce lieu de détention. Un endroit désagréable où le voisinage entre personnages, insecte et excréments devient la chose la mieux partagé. Après son arrestation, Perbouo est jeté dans ce milieu carcéral répugnant :

> Des cafards, gros comme des pruneaux marchaient les uns sur les autres, sur le sol cimenté, sur le mur. Parfois, ils voltigeaient de joie dans les airs en poussant des criquettis. [...] une silhouette assise dans un coin de la pièce bougea, et les deux femmes comprirent qu'il s'agissait de Perbouo. Le sol glacial était plein d'excréments des précédents détenus. Ici, la toilette était ce sol qui était le seul moyen pour se soulager. (*Aurore des accusés et des accusateurs,* p. 159)

L'écriture de la promiscuité entre les personnages et les animaux prend tout son sens dans ce passage. Lieu de paradoxe où la contiguïté entre les insectes, les excréments des détenus et les hommes est autorisée, cet espace dégage une image néfaste et une odeur de putréfaction. Le narrateur critique ce cadre propice à la déshumanisation du personnage incarcéré. Il constitue un lieu de dépravation morale, de désocialisation et d'agression physique, nuisible à la dignité humaine.

Le Nouveau juge ne déroge pas à ce principe scriptural caractérisée par l'interaction fusionnelle entre des êtres humains et des animaux. La prison dans ce texte est nommée Gassama, un endroit non structuré, une géométrie sans figure murale :

> Gassama est un camp pénal sur une petite île au sud du pays à une distance de 300 kilomètres de Dardin-Kwa. Ce n'est pas véritablement une prison puisqu'il n'y a pas de mur. Mais les détenus coupés de tout, vivent en parfaite autarcie, cultivant et récoltant eux-mêmes les vivres nécessaires à leur alimentation. Ils ne peuvent quitter l'île car l'eau est infestée de sauriens. *(Le Nouveau juge, p. 127)*

La présence des animaux et des insectes est évocatrice de la dangerosité de l'espace. Sa description met en lumière un milieu dévorateur et broyeur d'individus, une image

[3] N'Guessan Konan Valery Justin. L'article" le juge et le coupable dans le roman africain : une poétique subversive des codes classiques" s'attarde sur le traitement déshumanisant du personnage.

satirique de pratique judiciaire qui concerne le corps du condamné et le conduit à la mort. On découvre un autre type d'atteinte corporelle qui retient la vie dans la souffrance, avant que ne cesse l'existence du personnage. Cette peine peut s'abattre au hasard sur n'importe quelle partie du corps exposé aux animaux et insectes. Elle repose sur un nombre indéfini de la douleur et de l'intensité qui échappe désormais au contrôle humain. Non réglée suivant une logique quantitative, elle recouvre la dimension de l'excès de violences.

La prison, dans ces romans, fonctionne sur le modèle identique de la distribution de la violence. Les auteurs font mouvoir un ensemble de termes qui s'établissent autour de l'espace carcéral et des personnages qui y sont détenus. Ces mots renvoient à la même image de la détention. Les procédés littéraires (répétition ou récurrence) utilisés affichent une écriture satirique du traitement des accusés ou condamnés dans ces lieux d'enfermement.

2. Les enjeux de la représentation des espaces judiciaires

Les lieux d'exercice de la justice jouent un rôle symbolique majeur dans les récits. Chargés de sens, ils sont porteurs de réflexion sur la justice. Au-delà des procès qu'ils accueillent, ils dévoilent une conception du droit marquée par un désir d'évolution ou une dénonciation de son caractère mécanique et déshumanisant. Dans *Le Nouveau juge*, texte explore une relation harmonieuse entre l'institution judiciaire et l'humanité, depuis la nomination du juge Ali Yobo qui réhabilite « le palais de justice de Dadin-Kowa ». Ce lieu reflète désormais le sens véritable d'un espace digne du prestige et du pouvoir de l'autorité judiciaire. Si conformément à l'écriture classique, la représentation du palais de justice suscite la peur du justiciable, ce code canonique connaît un essoufflement dans *Le Nouveau juge*.

Au contraire de cette écriture de la crainte, le roman propose une autre création. Un lieu qui prend sa distance avec l'effroi et engage les justiciables dans un état de joie et de bien-être. L'accusé y retrouve sa dignité d'être humain, et le public participe harmonieusement à la pratique judiciaire, comme dans ce passage. « L'explosion de joie qui suivit la lecture du verdict fut telle que le président ne jugea pas nécessaire de réclamer le silence. » (*Le Nouveau juge*, p. 110) Ali Yobo y rend une justice qui allie empathie et rigueur juridique. L'écriture ambivalente du palais de justice de Dadin-Kowa examiné ci-dessus, qui autorise le passage d'un espace judiciaire antipathique à un lieu rénové et embelli, suggère une évolution du droit ou un changement architectural indispensable à la restauration de la dignité des justiciables et des représentants de la loi travaillant autrefois dans un cadre malsain.

Tandis que *Le Nouveau juge* offre souvent un univers judiciaire empreint de respect et d'humanité, *Le Mort vivant* et *Aurore des accusés et des accusateurs* incarnent des lieux témoignant des dysfonctionnements de l'institution et de l'avilissement de l'humain. Dans le premier texte, le narrateur décrit un univers de terreur, où règne un pouvoir absolu

soutenu par une justice monstrueuse. C'est « un tribunal d'exception ». (*Le Mort vivant*, p. 103)

> L'état d'exception se définit par la suspension de la loi au regard d'une situation politique qui l'exige. Cette exceptionnalité est le propre des sociétés totalitaires, mais […] elle est aussi le propre des régimes qui se réservent cette possibilité de suspendre l'application du droit, situation dans laquelle coïncident la transgression et l'application de la loi. (C. Baron, 2021, p. 94).

Cette ambigüité judiciaire se manifeste dans le tribunal que décrit *Le Mort vivant* par la présence d'acteurs judiciaires d'exception que sont le président de la République, des officiers généraux, un colonel-greffier ou encore un ministre de la Protection du territoire. À cette situation s'ajoutent des évènements exceptionnels tels que l'accès limité à la parole imposée à l'avocat de la défense ou la condamnation de cet avocat qui passe du statut de défenseur à celui de coupable au cours du procès. L'institution se rend coupable d'actes criminels. Son organisation subvertit les principes normaux de fonctionnement judiciaire. À l'audience, la vérité devient une fabrication de la réalité, celle des acteurs du système judiciaire sous l'ordre du juge-président de la République. L'espace judiciaire incarne la violence gratuite, l'arbitraire et le dysfonctionnement de l'institution.

Dans *Aurore des accusés et des accusateurs*, la banalisation des équipements dans la salle d'audience reflète une justice en déclin, une institution qui semble avoir perdu tout souci de la dignité humaine. L'accusé y est perçu non comme une personne, mais comme un être d'une autre espèce, tel est le traitement que lui réserve le président du tribunal : « Comment Maître Kilmité, comment pouvez-vous défendre un homme qui en a tué un autre et qui, après avoir commis son forfait, a osé allumer sa pipe [….]. – Ah vous me surprenez maître Kilmité en défendant un criminel de cette trempe ! » (*Aurore des accusés et des accusateurs,* pp. 182-183) Le juge manifeste un déni de traiter l'accusé, Perbouo, en sujet de droit. Il bafoue le principe de la présomption d'innocence de l'accusé, en le qualifiant directement de criminel. Mieux, il montre un rejet implicite du droit à la défense du personnage, une posture opposée à la qualité impartiale et objective qui caractérise tout juge. Cette attitude du magistrat est en quelque sorte un refus de reconnaitre à l'accusé la qualité d'être humain présumé innocent et donc sujet de droit, une dévalorisation de la légitimité du droit que condamne C. Baron (2023, p. 87). A cet effet, elle affirme : « même les monstres méritent une défense. » ou encore : « tout accusé a droit à un procès équitable quel que soit son crime. » (C. Baron, p. 86). Ces extraits constituent un plaidoyer pour un jugement juste et respectueux du genre humain. Cet aspect important de la justice est oublié dans *Aurore des accusés et des accusateurs* où l'accusé n'est plus perçu comme un être humain à part entière, un défaut de considération accentué dans la prison.

Le milieu carcéral examiné dans les trois textes met en lumière la privation de liberté. L'enfermement ne se réalise pas toujours sur une base légale et exclut souvent sa

fonction corrective revendiquée dans l'univers de la justice officielle, telle que l'affirme M. Foucault (2022, pp. 269-270) :

> Une chose est claire : la prison n'a pas été d'abord une privation de liberté à laquelle on aurait donné par la suite une fonction technique de correction ; elle a été dès le départ « une détention légale » chargée d'un supplément correctif, ou encore une entreprise de modification des individus que la privation de liberté permet de faire fonctionner dans le système légal.

L'emprisonnement renferme un double fondement : la privation de liberté, d'une part, et la régénération du détenu, de l'autre. Les textes de l'étude rejettent la fonction de transformation du détenu, mettant uniquement l'accent sur la simple privation de liberté et la déshumanisation de l'être humain. La cohabitation entre les détenus et les animaux dans l'espace carcéral témoigne d'un mépris profond, reléguant les prisonniers au rang d'êtres quasi inhumains. Le châtiment dans ces romans n'a aucun but, si ce n'est la déshumanisation des détenus.

Conclusion

Le Nouveau juge, *Le Mort vivant* et *Aurore des accusés et des accusateurs* offrent une représentation singulière des espaces judiciaires, fondée sur l'esthétique du contraste, de la banalisation, du mélange des langues, de la territorialisation et de la déterritorialisation des lieux judiciaires. À travers la mise en scènes des espaces, les auteurs dénoncent la violence institutionnelle et la déshumanisation des espaces de justice et de détention. Palais en ruine, tribunaux tyranniques, prisons insalubres où les personnages sont réduits à l'état de chose : ces descriptions interrogent la manière dont le droit est exercé et vécu. Loin d'une simple critique, ces œuvres ouvrent un espace de méditation sur la justice et appellent à un traitement plus digne, plus respectueux des justiciables. Elles mettent en lumière les dérives pour mieux rappeler l'exigence d'une justice véritablement humaine. Cette dénonciation est une invitation à situer l'humain au cœur de l'application du droit. Elle constitue un plaidoyer pour une justice plus éthique et attentive aux réalités vécues par les justiciables.

Références bibliographiques

BARON Christine, 2021, *La Littérature à la Barre*, Paris, CNRS Éditions.

BREEN Brigitte, « L'affaire Karamazov, révélations métaphysiques d'un procès », *Imaginer la loi : le droit dans la littérature*, Paris, Michalon, pp. 141-156.

CHAVEL Solange, « Fiction, Droit et espace public- à partir de *Poetic justice* de Martha Nussbaum » dans Catherine Grall et Anne-Marie Luciani, 2013, *Imaginaires juridiques et poétiques littéraires*, Paris, CEPRISCA, pp. 155-173.

DELLA FAILLE Nicolas, 2001, « le spectacle littéraire d'un droit aliéné et ses possibles lignes de fuite à travers deux textes de Kafka », *Lettres et lois, le droit au miroir de la littérature*, Bruxelles, Publication des Facultés universitaires Saint-Louis, pp. 187-217.

DJOMBO Henry, *Le Mort vivant*, 2000, Dakar, Présence africaine.

FOUCAULT Michel, 2022, *Surveiller et punir*, Paris, Gallimard.

GARAPON Antoine, 2001, *Bien juger : essai sur le rituel judiciaire*, Paris, Éditions Odile Jacob.

MALAURIE Philippe, 1997, *Droit et littérature*, éditions, Paris, Cujas.

MILLY Jean, *Poétique des textes*, 2001, Paris, Nathan.

OUATTARA Vincent, 1994, *Aurore des accusés et des accusateurs*, Paris, L'Harmattan.

OUSMANE Amadou, 1985, *Le Nouveau juge*, Dakar, Nouvelles éditions africaines.

ROBERT Jacob, 1994, *Images de la justice. Essai sur l'iconographie judiciaire du Moyen Âge à l'Âge classique*, Paris, Le Léopard d'Or.

N'DA Pierre, 1998, « *Espace, société et idéologie* », *En-Quête*, n°2, Abidjan, PUCI.